RAPPORT

DE LA COMMISSION

DES LETTRES-DE-CACHET,

Sur la Pétition de J.-C.-G. Leprévot, détenu par Lettre-de-cachet, en diverſes priſons, pendant 22 ans, pour avoir voulu révéler un commerce ſecret des bleds, connu depuis ſous la dénomination de pacte de famine.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

Jean-Charles-Guillaume Leprévot étoit employé dans les affaires du ci-devant Clergé de France, en qualité de ſecrétaire-général, & il en rempliſſoit les fonctions depuis quelques années. Cet emploi qui lui procuroit une exiſtence aiſée, le mettoit auſſi en rapport avec pluſieurs familles honnêtes de la Capitale, & bientôt il trouva l'occaſion de former une alliance avantageuſe.

Il étoit même ſur le point de la contracter, lorſque

tout-à-coup, au milieu de la nuit, le 17 novembre 1768 (1), parut à son chevet Marais, l'inspecteur de police, entouré de satellites, une lettre-de-cachet à la main, lui montrant des fers & lui annonçant des cachots. Le coup étoit terrible & les circonstances le rendoient affreux. En moins de deux heures, son malheur fut au comble; ses papiers saisis, ses effets dissipés, sa demeure abandonnée, lui-même arraché de son lit, traîné à la Bastille, livré sous les verroux & dans les ténèbres à l'accablement & au désespoir! Sans doute il ne devoit pas être encore bien rendu à lui-même, lorsque le lendemain matin il vit ouvrir la porte de sa prison & venir à lui un commissaire du Châtelet. C'étoit Mutel, que le Lieutenant-de-police envoyoit pour faire subir au prisonnier l'interrogatoire de coutume, & recueillir tout ce qui pourroit ajouter aux motifs de sa détention.

Ils sont aujourd'hui bien connus ces motifs importans, que les hommes de ce temps-là trouvoient utile de tenir si secrets. Ils sont consignés dans le procès-verbal de cet interrogatoire fait par Mutel, & dont la copie, signée de lui, trouvée dans les cartons de la police, a été présentée au Comité des lettres-de-cachet de l'Assemblée constituante (2). Le hasard avoit fait tomber sous la main du sieur Leprévot une copie du fameux traité du commerce des bleds (3).

---

(1) En conséquence des ordres du roi à moi adressés......, je me suis transporté cejourd'hui..... dans une chambre occupé par le sieur Leprévot..... .... & je l'ai conduit au Château de la Bastille......... (Lettre de Marais, Inspecteur, quartier Montmartre, nº. 6, du 17 novembre 1768.)

(2) Interrogatoires des 17, 18 & 19 novembre 1768.

(3) Ce traité est consigné tout entier dans le premier volume de la Police de Paris dévoilée, page 370. Une note du secrétaire de la Police prouve qu'on avoit déja dénoncé à M. Séguier les monopoleurs que le sieur Leprévot accusoit, & que M. Séguier en avoit donné connoissance à M. de Sartines.



Il en avoit fait cinq autres sur celle-là, il avoit encore réuni divers extraits de la correspondance des intéressés (1), & le desir de faire échouer des manœuvres criminelles le fit penser à communiquer toutes ces découvertes à M. Bailleul, alors président au parlement de Rouen. Il ne le connoissoit pas; mais M. Bailleul étoit réputé patriote & populaire: c'en fut assez pour qu'il s'adressât à lui. Malheureusement le paquet fut soupçonné, on l'intercepta, il fut ouvert, & la perte de Leprévot fut irrévocablement jurée (2).

Le moyen qu'il l'échappât! il dénonçoit un traité honteux, le plus vil des agiotages qui promenoit au gré des traitans une disette méthodique sur les provinces; une manœuvre qui avoit, pour vingt despotes subalternes, le grand avantage de leur produire, aux dépens du peuple, d'immenses bénéfices, & de le tenir efficacement sous le joug de la dépendance, tantôt par la crainte d'une famine, & tantôt par l'apparence des approvisionnemens subsidiaires au nom du gouvernement.

---

(1) « Enquis de qui il tient les différens extraits intitulés: » Extraits de lettres de correspondance des intéressés au traité de » famine, &c.... a dit qu'il a tiré cet extrait d'un livre-journal de » correspondance.... du bureau du sieur Rinville, employé dans les » domaines du Roi ». (Interrogatoire du 19 novembre, 10 heures du matin).

(2) Une note du secrétaire de M. de Sartines, en date du 26 décembre 1768, est ainsi conçue: « Il résulte de l'interrogatoire » du sieur Leprévot, qu'il avoit adressé à M. Bailleul une lettre » en forme de mémoire, qui ne lui est point parvenue, ayant été » *interceptée;* qu'il ne s'est servi du canal de M. le prince de Conti » & de M. le duc de Nivernois, pour faire parvenir ses écrits à » Mad. Adélaïde & au Roi, que sur la seule réputation qu'ont ces » puissances d'aimer le bien public..... Il ne reconnoît pas *ses torts, &* » *persiste* à dire qu'il a écrit ce qu'il croit vrai, c'est-à-dire qu'il » y a *des traités & des monopoles* pour soutenir la cherté des grains » en France ».

Un nommé Rinville, qui avoit concouru à la dénonnonciation, quatre ou cinq autres citoyens qu'on soupçonnoit, furent compris dans la proscription de G. Leprévot & emprisonnés comme lui; mais la foiblesse de leur caractère & la terreur des prisons les fit s'engager à un silence perpétuel, & ils furent élargis (1). Pour G. Leprévot, qui fut toujours infléxible, que les geoliers ne séduisirent pas, & qui, sous les fers qui l'attachoient aux murs des prisons, menaçoit encore, du fond de son cachot, le lieutenant-de-police qui l'y retenoit (2); celui-là ne fut point relâché (3).

Onze mois à la Bastille, quinze ans à Vincennes, huit mois à Charenton, deux ans & demi à Bicêtre, autant au petit Bercy, dans une de ces prisons bourgeoises nommées par dérision *maisons de santé*, il fut détenu pendant vingt-deux ans, & ne devint libre qu'à l'époque de la révolution. Toujours enfermé dans une chambre incommode, quand il n'étoit pas au cachot; jouissant rarement de l'air libre, pendant quelques instans de pro-

---

(1) « Je sais que mes quatre compagnons sont tous en liberté..... » Le sieur Rinville n'a point fait de mal en me donnant connoissance » de tout ce qui fait le sujet de ma cause..... Vous l'avez bien » traité..... Mais suis-je plus coupable que lui?... Aurois-je pu rien » voir, s'il ne m'eût rien montré » (Lettre du sieur Leprévot à M. de Sartines, du 24 mars 1771.)

(2) « De peur que votre conscience vous presse de me rendre » justice, vous évitez de me voir & de m'entendre..... Je serois » innocent si je ne vous avois pas pour ennemi........ Vous me » retenez dans les cachots, par la seule crainte que je ne parle. » (Lettre du sieur Leprévot à M. de Sartines, du 6 avril 1772.)

(3) « Cet homme est incorrigible, & je ne veux plus avoir » *de bonté* pour lui..... S'il ne vouloit parler *que de ses affaires*, je » lui ferois passer ses papiers. Mais *peut-on compter* sur ses pro- » messes? » (Lettre de M. de Sartines à M. de Rougemont, à Vincennes, du 2 juillet 1770.

menade ſur une terraſſe, il ſe déſoloit de la durée de ſa captivité, il s'irritoit de ſon injuſtice; alors il ſoupiroit vivement après la liberté, il croyoit ſon évaſion poſſible, il en méditoit les moyens, il s'efforçoit de les mettre en œuvre, & ſur-le-champ le geolier puniſſoit comme une révolte cet élan de la nature: il le précipitoit dans un ſouterrein, il le chargeoit de fers, il le laiſſoit trois jours ſans vivres (1); il ne lui fourniſſoit, comme il le dit lui-même, que ce qu'il falloit préciſément pour ne pas mourir de faim, & le compte qu'il rendoit à la police ou au miniſtre étoit agréable au lieutenant & au miniſtre (2), ils répondoient au geolier qu'il avoit bien fait & qu'ils approuvoient toute ſa conduite (3).

---

(1) « La ſuppreſſion de nourriture n'a pas tardé de produire » l'effet que j'en attendois..... Voyant que quelques efforts qu'il » continuât de faire, il ne parviendroit jamais à ſe procurer » ſon évaſion, ni à ſe faire entendre du dehors, ni à faire ſortir » de ſa chambre aucun écrit, par les précautions que j'avois » priſes, il s'eſt vu enfin forcé de revenir à l'obéiſſance. » (Lettre de M. Rougemont à M. de Sartines, du 20 octobre 1772.)

(2) « Je ne puis, Monſieur, qu'approuver le parti que vous » avez pris à l'égard du ſieur Leprévot...... Peut-être, cependant, » la ſévérité dont vous avez été obligé d'uſer, le retiendra à » l'avenir. » (Lettre du duc de la Vrillière, du premier novembre 1770.) — « Le ſieur Leprevot vient de ſe mettre dans le cas, » par ſes nouvelles écritures, de ne plus eſpérer d'adouciſſement » & de communication avec perſonne; vous voudrez bien le laiſſer » *où il eſt & le traiter comme ci-devant.* » (Le Lieutenant-de-police à M. Rougemont, le 2 juillet 1770.)

(3) « Je lui ai fait ſupprimer, ainſi que vous l'avez jugé à-» propos, ſa nourriture......... Et je ne lui ai fait donner que ce » qu'il lui falloit de pain par jour, *pour ne pas mourir de faim.....* » Je me propoſe, ſi vous le jugez à-propos, de le mettre au » cachot, pour le punir de tous ſes écarts. » (Lettre de M. Rou-» gemont, du 16 octobre 1772.) La note de la Police ſur cette » lettre, eſt : *répondre & approuver ſa conduite !!!!!*

C'est une chose horrible & curieuse tout-à-la-fois que la correspondance des geoliers, du prisonnier & des divers lieutenans qui se succédèrent. Lorsqu'après plusieurs instances on lui accordoit des plumes & du papier, c'étoient des mémoires au roi qu'il écrivoit (1); c étoient des plaintes au ministre & des reproches au lieutenant-général. Tout cela étoit ensuite fidèlement remis, par le geolier, à la police, qui revisoit, qui blâmoit, qui interceptoit, qui supprimoit tout ce qui pouvoit contrarier ses vues, tout ce qui tenoit au commerce des bleds & à la dénonciation que Leprévot vouloit toujours en faire. La police mettoit, par apostilles, qu'il ne falloit point laisser passer ces écrits coupables; qu'il falloit les garder avec soin (2). Sur les plaintes, les placets ou les avis au ministre, on lit ces notes, toujours écrites par la police (3), que ces pièces sont injurieuses au gouvernement, & que leur auteur est un fou d'une espèce bien dangereuse (4). Après cela ve-

---

(1) Lettre au Roi, du 14 octobre 1772. — Autre Lettre antérieure, du 20 juillet 1770. Cette lettre dénonçoit au Roi le fameux traité sur les bleds. La Police avoit mis en note, *garder avec soin.*

(2) Sur une lettre du sieur Leprévot au ministre, du 20 juillet 1770, dans laquelle il rappelle sa dénonciation, on lit cette note de la Police : « Garder avec soin : c'est une espèce de fou bien méchant. » Pareille note se trouve sur les lettres des 17 novembre & 27 du même mois 1772.

(3) Note de la Police sur un écrit du sieur Leprévot, en date du 28 août 1779 : « Lettre injurieuse & calomniatrice du sieur Leprévot. A montrer au Ministre. » — Autre du premier février 1769 : « Ecrire au Major, de réprimander ce prisonnier sur les expressions de ses lettres. »

(4) « Ne faudroit-il pas transférer cet homme à Vincennes, puisqu'il paroîtroit dangereux de le rendre libre? » (Note du Secrétaire de la Police, du 28 août 1779.) OUI, répondoit le Lieutenant-général au pied de la note de son commis.

noient la défenſe de le laiſſer écrire & la ſouſtraction des plumes & du papier.

Ces privations rendoient ingénieux celui qu'on en accabloit; il réduiſoit en poudre des morceaux d'ardoiſe, il brûloit à la chandelle les copeaux qu'il pouvoit ramaſſer, il délayoit avec du vin ou de l'eau ce charbon pulvériſé, & il s'en ſervoit pour tracer ſes malheurs, avec un éclat de bois, ſur des feuilles épaiſſes de papier d'enveloppe, dans lequel lui parvenoient des fournitures (1). D'autres fois c'étoit du jus de régliſſe qu'il employoit au lieu d'encre; il l'obtenoit comme médicament & l'étendoit enſuite avec un peu d'eau (2).

Il avoit un jour conçu l'eſpoir de faire connoître ſon état hors de la priſon, & les cauſes qui l'y avoient fait enfermer. Son projet étoit d'en écrire la deſcription abrégée, de l'expoſer la nuit aux barreaux de la fenêtre, quand il feroit du vent, & d'invoquer le haſard contre ſes geoliers & leur inſtinct de vigilance. Il avoit donc écrit, ſur un lambeau de ſerge de ſoie, un avis aux François; il y dénonçoit le pacte de famine; il invitoit ceux qui le trouveroient à le porter au roi, & promettoit que les preuves ne manqueroient pas. Il avoit ſoigneuſement caché cet avis (3), en attendant que l'air s'agitât & vînt ſe charger

---

(1) « J'ai l'honneur de vous envoyer cinq lettres à votre adreſſe, » que M. Leprévot a voulu remettre ce matin à ſon porte-clef, & » qu'il a écrites avec du noir-de-fumée de chandelle, ſur du papier » qui a ſervi d'enveloppe à ſes effets, &c. » (Lettre de M. Rougemont au Lieutenant-de-Police, du 20 juin 1774.)

(2) On a trouvé dans les débris de la Baſtille des lambeaux de toile, ſur leſquels les priſonniers avoient écrit leur ſituation avec leur propre ſang.

(3) « J'ai l'honneur de vous envoyer un écrit du ſieur Leprévot » ſur de la ſerge griſe de ſoie, qui a été trouvé dans une *cache* qu'il

de ſon ſecret; mais la défiance des méchans, qui ne s'endort jamais, devança les mouvemens de l'atmoſphère: ſon avis fut trouvé par le geolier & dépoſé dans les cartons de la police.

Alors le déſeſpoir s'empara du priſonnier, il tenta d'émouvoir par ſes cris la pitié des paſſans, il voulut qu'on pût entendre ſes plaintes au-dehors & qu'on apprît l'injuſtice de ſa détention. Ce moyen, ſuggéré par le déſeſpoir, ne ſervit à autre choſe qu'à fournir au geolier le prétexte d'un nouveau rafinement de tortures; il fit boucher avec du fumier la ſeule ouverture de ſa chambre qui lui donnoit un peu d'air & de lumière (1). Cependant, tandis qu'il habitoit les cachots de la Baſtille, le donjon de Vincennes, Bicêtre, &c. il étoit perdu pour ſa famille; il n'en recevoit aucune nouvelle, il ne pouvoit lui en donner aucune; & ce ne fut qu'après beaucoup de ſoin & de recherches, que ſa mère & ſa ſœur parvinrent à découvrir qu'il vivoit encore, qu'il étoit priſonnier d'état & qu'il devoit ſon empriſonnement à *quelques imprudences* contre le gouvernement.

En vérité, c'eſt une choſe douloureuſe de voir toute une famille honnête aux pieds d'un lieutenant-de-police, le ſupplier, dans un placet, de faire grace à un homme qu'il eût dû récompenſer; ſuppoſer des torts à un parent pour obtenir ſa liberté, au moins à titre de pardon; & de voir le peu d'effet que produiſoit cette requête. « Rien

---

avoit pratiquée ſous terre dans ſa chambre. » (Lettre de M. de Rougemont au lieutenant-de-police, du 20 octobre 1772.)

(1) « Afin que ſes cris ne puiſſent pas être entendus hors du » donjon, j'ai ordonné qu'on remplît de fumier ſa trémie. » (Lettre de M. de Rougemont, du 21 ſeptembre 1772.) La note de la Police ſur cette lettre eſt ainſi conçue : « Approuver le parti qu'il » a pris, en obſervant de lui faire donner des remèdes, s'il en a » beſoin. »

à faire », disoit le lieutenant-général, qui se la faisoit lire; & le secrétaire, avec sa plume de fer, écrivoit sur la requête qu'il n'y avoit rien à faire (1). De manière que dans ce régime de la police ce n'étoit pas assez de tourmenter un malheureux, dont le crime étoit d'avoir démasqué des vampires politiques; il falloit encore désespérer toute une famille; il falloit isoler le parent qu'elle réclamoit; il ne falloit donner à cette famille alarmée, ni le moindre espoir, ni la plus petite consolation; il ne falloit pas même lui faire de réponse.

Heureusement cette victime n'a point sucombé. J.-C.-G. Leprévot est encore vivant: il voulut se rendre utile à sa patrie, le sort l'en empêcha, la perversité l'en punit, c'est à l'Assemblée nationale à lui décréter une récompense. Il a soixante-huit ans, ses longues infortunes l'ont encore affoibli plus que les années. Depuis qu'il est libre, il n'a vécu que des avances que lui a procurées l'intérêt qu'il inspire. Maintenant il est vieux, bientôt il sera infirme, & les représentans du peuple doivent mettre ses derniers ans à l'abri de tous les besoins. Les pertes qu'il a faites lui donnent droit à des dédommagemens, ses souffrances à des secours, & son zèle à des récompenses.

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de la commission des lettres-de-cachet, sur la pétition du

---

(1) Note de la Police sur cette requête, en date du 29 juillet 1771. Autre note, du 11 janvier 1769, sur une lettre du 8 précédent: « Le sieur Leprévot demande, 1°. la liberté, & en attendant » la promenade; 2°. des livres (la dernière édition des œuvres de » Voltaire); 3°. d'écrire à sa mère & à deux ou trois de ses » amis...... Néant pour ces articles! ! ! !

ſieur J.-C.-G. Leprévot, détenu priſonnier pendant 22 ans pour avoir dénoncé un traité de commerce ſur les bleds, coupable & nuiſible à la proſpérité publique; conſidérant qu'il eſt du devoir des repréſentans du peuple d'accorder des indemnités, des ſecours & des récompenſes aux hommes qui ſe ſont expoſés pour être utiles à la patrie, & qui, pour le ſeul motif du zèle qu'ils ont montré, ont été dépouillés de leurs emplois, de leur fortune & de leur liberté, décrète qu'il y a urgence.

DÉCRET DÉFINITIF.

L'Aſſemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète qu'il ſera payé au ſieur J.-C.-G. Leprévot une penſion viagère de (1)......, laquelle lui ſera comptée depuis ſa ſortie de ſa dernière priſon & le recouvrement de ſa liberté.

---

(1) Le ſieur Leprévot a demandé une penſion viagère de 6000 liv. Il a fait valoir, pour prouver qu'il la mérite, ſes longues ſouffrances, ſon zèle qui ne s'eſt point démenti, la perte d'un emploi qu'il aſſure lui avoir valu 22000 liv. par an, celle d'un riche mobilier dont il n'a pas retrouvé une ſeule pièce en rentrant dans le monde.

L'Aſſemblée Nationale a voulu que le compte qui lui a été rendu de cette pétition fût imprimé, & s'eſt réſervé à ſtatuer, après l'impreſſion, ſur la penſion qu'il étoit juſte d'accorder au ſieur Leprévot.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

